



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT L'ABROGATION  
DE L'ARRETE MUNICIPAL APM N° 23/0296  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AU N°187 AVENUE DE PONTAILLAC**

PL/BM  
APM 23/0408

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°23/0296 en date du 10 février 2023, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au n°187 avenue de Pontailiac, du 6 au 20 mars 2023, est abrogé.**

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 février 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 février 2023